

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 14 octobre 2014**

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - Jacky FRETZ, 2^e Adjoint, Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Annick DRIESBACH, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR et Sébastien SIMON

Absentes excusées :

Vanessa JUNG qui a donné procuration à Nella WAGNER

Lucie BOYELLE qui a donné procuration à Philippe SCHALLER

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie

Chasse : renouvellement des baux 2015-2024

Mme le Maire informe le conseil municipal des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et donne lecture de l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Conformément à la réglementation, les propriétaires ont été consultés par écrit, et se sont prononcés pour l'abandon à la commune du produit de la chasse (149 propriétaires sur 219 et 309 ha 87 à 37 ca sur 339 ha 29 à 43 ca en faveur de l'abandon).

Une copie du procès verbal concernant l'affectation du produit de la chasse est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

✓ *Prend acte de la décision des propriétaires et décide d'affecter le produit de la chasse à la couverture des cotisations de la caisse d'assurance d'accidents agricoles dans la limite du montant du loyer payé par le locataire de la chasse. En cas d'excédent, le solde sera utilisé pour l'entretien des chemins et le curage des fossés.*

✓ *Décide de fixer à 339 hectares 29 ares et 43 centiares la contenance des terrains à soumettre à la location. Le lot unique est composé de 84,73 hectares de forêt le reste étant des vignes, des terres agricoles ou des prés, aucune réserve et aucune enclave n'ayant été déclarée.*

✓ *décide de louer la chasse au locataire en place qui a fait valoir son droit de priorité par convention de gré à gré pour un montant annuel de 9 000 €, hors taxes et charges et autorise Madame le Maire à signer la convention de gré à gré*

✓ *Décide d'adopter les restrictions ou servitudes et clauses particulières suivantes :*

- *Des manifestations pédestres, sportives et festives ainsi que des exercices militaires pourront avoir lieu sur le lot hormis les 10 jours précédent les battues. Présence de sentiers du club vosgien et de circuits touristiques et cyclotouristiques.*
- *Existence d'une convention avec la Fédération Française de la montagne et de l'escalade*
- *Un circuit VTT a été créé par la commune à l'entrée de la forêt.*
- *La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré.*
- *Existence d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 juillet 2003*
- *L'installation des miradors, chaises, appareils d'enregistrement visuel et pierres à sel sont soumises à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier. Ces demandes devront être formulées avec une carte les localisant précisément.*

- *L'agrainage s'appliquera dans le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur.*
- *Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune, à l'Office National des Forêts (ONF) et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ils devront tous les trois être informés.*
- ✓ *Décide de mettre à la charge du locataire les frais pour la protection individuelle des peuplements forestiers pour une somme maximale de 450 € HT par an, valeur 2014, actualisable selon indice INSEE.*
- ✓ *Décide que le plan de chasse sera demandé par le locataire.*
- ✓ *Autorise Madame le maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.*

Matériel atelier communal : acquisition d'un souffleur à feuilles

Madame le Maire donne la parole à Mme Véronique HEIL, adjointe en charge du dossier.
Le souffleur à feuilles doit être remplacé. Une consultation de plusieurs entreprises a été lancée.

Après délibérations le conseil municipal à la majorité de 14 voix et 1 abstention

➤Décide de retenir l'offre de l'entreprise Hier et aujourd'hui-Crossfer de Lautenbach-Zell, mieux disante, pour la somme de 295 € TTC. La somme sera imputée sur le compte 21578 du budget primitif 2014.

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : Désignation du délégué communautaire

Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ont été fixés par arrêté préfectoral du 23 septembre 2013. Cet arrêté est fondé sur un accord local intervenu entre les communes membres. Le conseil constitutionnel a déclaré les dispositions relatives aux accords locaux contraires à la constitution et la nouvelle composition du conseil communautaire imposent aux communes pour lesquelles il y a modification du nombre de conseillers à élire de prendre une nouvelle délibération. La commune de Bergholtz est concernée car elle n'aura plus qu'un siège au lieu de deux.

Aux termes des dispositions de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du nouvel organe délibérant doivent être élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour.

En l'occurrence, seuls deux conseillers sont en mesure de se porter candidats l'élection aura donc lieu au scrutin uninominal majoritaire.

Conformément à l'article 5211-6 du CGCT, le second conseiller non élu pourra être suppléant.

La décision de refuser de voter prise lors de la dernière séance a été transmise à la Préfecture par la CCRG. Madame le Maire donne lecture de la réponse du Préfet à la demande de M. Jean-Marie BOCKEL Sénateur, de surseoir à l'application de la décision du Conseil Constitutionnel.

Afin de ne pas risquer de perdre le droit de représentation et d'expression à la CCRG, il s'avère indispensable de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après délibérations le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- *Mme Nella WAGNER, déléguée titulaire*
- *M. Jean-Luc GALLIATH, délégué suppléant.*

Bail emphytéotique rue Henri FRETZ : paiement par anticipation des loyers

Par bail emphytéotique du 1^{er} janvier 1998, la commune a mis à disposition d'habitats de Haute Alsace, anciennement Espace habitat 68, le foncier nécessaire à la création de 14 logements sis 11 et 13 rue Henri FRETZ. La durée du bail est de 55 ans et le montant du loyer a été fixé à 1 franc (0.15 centimes d'euros) par an.

Afin de simplifier la gestion financière, Habitats de Haute Alsace, dénommé le preneur, sollicite l'accord de la commune pour, tout en régularisant leur situation depuis 1998, payer par anticipation l'intégralité des loyers dus pour les 55 ans soit 8,25 € au total.

Après délibérations le conseil municipal à l'unanimité

➤ *Accepte que le preneur règle en une fois l'intégralité des loyers dus pour les 55 ans du bail emphytéotique.*

➤ *Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires.*

Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes

Madame le Maire expose au conseil municipal la nature des prestations spécifiques de conseil et d'assistance que le receveur municipal peut apporter à la commune dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- *décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dé à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,*
- *décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- *dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à WASSONG Dominique, Receveur municipal.*